



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 22444

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la politique du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre les mines anti-personnel. Dans le prolongement des textes adoptés par le Parlement au mois de juillet dernier (loi n° 98-537 du 1er juillet 1998, loi n° 98-542 du 1er juillet 1998 et loi n° 98-564 du 8 juillet 1998) prévoyant l'interdiction totale des armes incriminées, la France a mis en place un comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) qui doit à la fois déterminer la zone de solidarité prioritaire, établir chaque année la programmation et évaluer la conformité de l'aide apportée par la France aux objectifs fixés. Aussi, dans le cadre de ce nouvel organe diplomatique, il lui demande quels sont les engagements financiers qu'entend mettre en oeuvre le Gouvernement afin de favoriser une politique française de coopération au développement efficace en matière d'opérations de déminage. Il souhaite également savoir quelles seront les principales décisions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion du CICID.

Texte de la réponse

Après l'adoption par le Parlement des textes tendant à l'élimination des mines anti-personnel (loi 98-537 du 1er juillet 1998 et loi 98-654 du 8 juillet 1998), le renforcement de la coordination des services chargés de la lutte contre les mines antipersonnel et une action plus concrète en faveur du déminage humanitaire conduisant à la neutralisation de tous les engins explosifs dans les zones indispensables à la vie et au développement économique et social, constituent nos premières priorités. Dans le souci d'harmoniser le fonctionnement des différents services chargés du suivi de la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa, de permettre une mobilisation plus efficace des moyens humains et financiers requis en matière de déminage humanitaire et de valoriser des efforts consentis par la France dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnels, M. Le Caruyer de Beauvais a été nommé ambassadeur itinérant responsable de l'action française dans le domaine du déminage humanitaire. Les responsabilités de ce haut fonctionnaire de la France seront la représentation de la France dans les enceintes appropriées, l'élaboration des programmes d'actions envisagées dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la convention d'Ottawa, l'évaluation du respect de nos engagements et la coordination de l'action des services concernés. Il conduira les contacts avec les ONG compétentes en liaison avec la mission de liaison avec les ONG. Il s'attachera à encourager l'innovation technologique, à sensibiliser les opérateurs privés français, à soutenir leurs interventions et à promouvoir notre politique en faveur du déminage humanitaire auprès des médias. Ces actions en matière de formation au déminage seront substantiellement renforcées. L'expérience et la grande compétence de nos forces armées dans le domaine de l'enlèvement des engins explosifs seront davantage sollicitées. Le ministère de la défense ouvrira plus largement les portes de l'Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers aux stagiaires étrangers appartenant à des organismes étatiques ou à des organisations non gouvernementales. Le renforcement des capacités nationales par la formation de démineurs locaux et l'appui institutionnel aux organes nationaux de coordination (ex : CMAC au Cambodge, INAROE en Angola - CND au Mozambique) seront également au centre de nos préoccupations. Afin de disposer d'un état des lieux, aussi précis que possible, de la situation des zones minées, la France

encouragera la mise en place rapide d'une banque de données mondiale placée sous l'égide du service d'action contre les mines des Nations unies. Notre concours concernera en particulier la communication des données recueillies par le Centre d'expertise sur les mines de l'Ecole supérieure et d'application du génie. Cette politique sera résolument orientée sur le déminage de proximité, ce qui imposera un dialogue beaucoup plus étroit avec l'ensemble des acteurs engagés, tout particulièrement avec ceux qui ont une compétence reconnue dans les domaines de la sensibilisation au danger des mines et de l'assistance aux victimes. Notre souci d'inscrire les actions menées dans le cadre d'un partenariat, de développer un partenariat avec les gouvernements des Etats concernés, et avec les organisations non gouvernementales participe ainsi de la volonté du Gouvernement de renouveler l'approche des relations de coopération en général. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) s'est réuni pour la première fois le 28 janvier 1999. Il a notamment défini une zone de solidarité prioritaire, dans laquelle se retrouveront la plupart des Etats affectés par les mines anti-personnel. Cette évolution devrait autoriser une cohérence accrue des interventions françaises. De 1995 à 1998, l'évolution des actions de la France en matière de déminage humanitaire peut être estimée à environ 192 millions de francs dont 50 millions pour l'aide bilatérale. Cet effort sera poursuivi tant au niveau des contributions aux organismes multilatérales qu'au niveau de projets mis en place dans le cadre bilatéral.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22444

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6626

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1217